

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 17 mai, à 20 heures 45

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GUIRAL, RAYNAL, SAULES, SERVIERES Ph, SERVIERES S.

ABSENTS – EXCUSES : GARROTE, GARY, PEGUES, TOURNEMIRE

Madame Sabine SERVIERES a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars et du 05 avril 2016

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2016 et du 05 avril 2016 ont été approuvés à l'unanimité.

Groupe scolaire – Résultat appel offre

N° 2016-05-17-01

Monsieur le Maire fait part du procès verbal de la commission d'appel d'offre qui s'est réuni le 12 mai 2016.

La commission propose de retenir pour l'ensemble des lots le classement des offres proposé par le Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer les marchés suivant ce classement comme indiqué ci-dessous.

Lot n°	Entreprises	Montant HT
1-Maçonnerie-Terrassement	FERREIRA Constructions	17 139.80
2-Menuiserie aluminium	BRAS-TURLAN	24 060.32
3-Plâtrerie-Isolation	SARL SANHES	11 596.84
4-Peinture	CAMPO JM	3 017.42
5-Revêtement sols-Faïences	SARL SANHES	5 688.38
6-Plomberie-Sanitaire-Chauffage	SARL MOLENAT	10 919.86
7-Electricité	EURL CP Electricité	9 140.16
8-Nettoyage	SARL CLEAN	545.00

Appartement Mairie

N° 2016-05-17-02

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Madame VOLTE qui indique son départ au 30 juin 2016 de l'appartement situé au dessus de la mairie.

Il indique que celui-ci pourra être mis en location à compter du 01 juillet 2016 et propose le loyer à 380 € par mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

ACCEPTE la mise en location

à compter du **01 juillet 2016** avec un loyer de **380 €** par mois.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer le bail et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Echange sans soulte Commune Nauviale/Delagnes Denise
Cessions gratuites par Brouzes et Foulquier à Commune de Nauviale
N° 2016-05-17-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets de cessions foncières suivants :

- 1) il convient de procéder à une rectification cadastrale avec Madame Denise DELAGNES par échange sans soulte. Cette rectification permet la mise à jour de la situation exacte sur le terrain.
- 2) Monsieur Thierry BROUZES demeurant à Popian (34230) -16 Avenue de Laurelle est disposé à céder gratuitement à la commune de Nauviale la parcelle H 830 ceci pour permettre l'exécution des travaux de réparation de la voie communale à caractère de rue n° 2 H au lieu-dit Combret.
- 3) Monsieur Guy FOULQUIER demeurant à Orléans (45100) – 9 Rue Teilhard de Chardin est disposé à céder gratuitement à la commune de Nauviale les parcelles H 829 et H 833 ceci pour permettre l'exécution des travaux de réparation de la voie communale à caractère de rue n° 2 H au lieu-dit Combret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord à ces opérations immobilières à savoir :

- Réaliser l'échange sans soulte avec Madame Denise DELAGNES aux termes duquel la commune cèdera la parcelle E 1816 d'une contenance de 38 ca et recevra en contre échange la parcelle E 1814 d'une contenance de 6 ca. Le conseil municipal constate que la parcelle E 1816 est désaffectée depuis des temps immémoriaux et procède à son déclassement.
- Accepter la cession gratuite par Monsieur Thierry BROUZES sus-nommé portant sur la parcelle H 830 d'une contenance de 65 ca sis au-lieu dit Le Vignal commune de Nauviale.
- Accepter la cession gratuite par Monsieur Guy FOULQUIER sus-nommé portant sur les parcelles H 829 et H 833 d'une contenance respective de 90 ca et 75 ca sises au lieu-dit Le Vignal commune de Nauviale.

En conséquence, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier les actes précités en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales étant ajouté que la collectivité sera représentée à ces actes par un adjoint en exercice par application du même texte.